



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-99033>

Département(s) de publication : **75**

Annonce n° **25-99033**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Ile de France Mobilités

Activité de l'entité adjudicatrice : Services de chemin de fer urbain, de tramway, de trolleybus ou d'autobus

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Missions de maîtrise d'oeuvre pour des projets d'intermodalité

Description : L'accord-cadre est multi-attributaires (3 Titulaires maximum) et à marchés subséquents au sens de l'article R2162-2 alinéa 1 du code de la commande publique. Chaque opération correspond à un projet et fait l'objet d'un marché subséquent. Les Titulaires de l'accord-cadre sont alors tous remis en concurrence pour l'attribution de chaque marché subséquent. La description des projets, de leurs ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les documents associés à chaque marché subséquent conclu ultérieurement. Les projets porteront sur le déploiement de solutions de déplacements multimodales et durables : pôles d'échanges multimodaux routiers (PEMR) s'inscrivant dans la mise en oeuvre d'un schéma directeur de lignes de cars express, parkings vélos, gares routières, éco-stations bus, ou encore tout autre type d'aménagements et équipements connectés à des pôles-gares existants, etc. Les prestations concernent des opérations localisées en Région Ile-de-France. Le Titulaire peut se déplacer dans toute la Région. Les ouvrages sont classés en catégorie infrastructures et comprennent notamment les ouvrages de génie civil, les aménagements urbains, les voiries et les déviations des réseaux induits par le projet (travaux VRD). Des projets pourront inclure la réalisation de bâtiment accessoires (local de personnel/conducteur, espace d'attente, sanitaire, locaux logistiques etc.). Les éléments de mission du Maître d'OEuvre portent sur les ouvrages d'infrastructures conformément aux articles R.2431-24 à R.2431-31 du Code de la commande publique. Pour chaque marché subséquent, le Titulaire peut se voir confier une ou plusieurs missions de base listées ci-dessous : - EP : études préliminaires (en cas de construction neuve) ; - DIAG : études de diagnostic (en cas de réhabilitation / réutilisation) ; - AVP : études d'avant-projet ; - PRO : les études de Projet ; - AMT : l'assistance apportée à Île-de-France Mobilités pour la passation des marchés publics de travaux ; - VISA : le visa des études d'exécution ou EXE : les études d'exécution ; - DET : la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux ; - AOR

/GPA : l'assistance apportée à Île-de-France Mobilités lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Par ailleurs, le Titulaire du marché subséquent peut se voir confier les missions complémentaires (MC) suivantes, également considérées comme des parties techniques : - MC01 : Définition, pilotage et prise en charge des investigations complémentaires de terrain pour l'acquisition de données (topographie, polygonale, géotechnique, etc.) ; - MC02 : Pilotage et réalisation de dossiers règlementaires dans le cadre des procédures administratives ; - MC03 : Réalisation d'études de synthèse (SYN) ; - MC04 : Ordonnancement, pilotage et coordination des déviations ou modifications de réseaux ; - MC05 : Evaluation des coûts d'exploitation et maintenance des ouvrages projetés et fourniture des éléments nécessaires à l'exploitation et relatifs à l'exploitation / maintenance de l'ouvrage ; - MC06 : Contribution à la communication et à l'information du public et du futur exploitant ; - MC07 : Coordination des systèmes de sécurité incendie dont réalisation des dossiers de sécurité exploitation nécessaire à l'opération (CSSI) ; - MC08 : Définition et choix des équipements mobiliers structurels prévues au projet ; - MC09 : Etudes implantation, suivi réalisation et réception de la signalétique, - MC10 : Eco-conception ; - MC11 : Coordination générale et gestion des interfaces avec les éventuels projets connexes ; - MC12 : Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ; - MC13 : Démarche Building Information Modeling (BIM) ; - MC14 : Assistance et expertise en cas de litige avec des tiers ; - MC15 : Mission d'études spécifiques approfondies. Enfin, le Titulaire du marché subséquent pourra également se voir commander des prestations en jour/homme selon un type de profil pour compléter les prestations (ex : demande d'intervention d'un Directeur de projet, d'un paysagiste, d'un économiste etc.). Le présent accord-cadre n'est ni alloti ni fractionné en tranche. Le marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, chaque opération devant être suivie par une seule équipe de Maitrise d'oeuvre. Le marché est un accord-cadre multi-attributaires (3 au maximum) à marchés subséquents sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 000,00 Euros HT sur la durée globale, en application des articles R.2162-2, R.2162-4 2° et R. 2162-7, R.2162-8, R.2162-11 et R.2162-12 du Code de la commande publique. Le montant estimé pour la première année d'exécution est de 500 000 Euros HT. Cette estimation n'est pas contractuelle. Les marchés subséquents sont passés dans les conditions définies aux R.2162-11 et R.2162-12 du Code de la commande publique. Les modalités de remise en concurrence sont précisées dans le présent cahier des clauses administratives communes aux marchés subséquents (CCAP). La durée de l'accord-cadre est de 8 ans à compter de sa notification, conformément à l'article L2125-1 1° du code de la commande publique, concernant les entités adjudicatrices. L'acheteur peut y mettre fin chaque année à condition d'en aviser le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 4 mois avant la date anniversaire (date de notification). Les marchés subséquents relatifs à chaque projet peuvent être conclus durant toute la période de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations.

Identifiant de la procédure : 19613ad7-9acd-425d-9d53-d6f44a38951e

Type de procédure : Ouverte

La procédure est accélérée : non

Principales caractéristiques de la procédure : Le présent accord-cadre n'est ni alloti ni fractionné en tranche. Le marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, chaque opération devant être suivie par une seule équipe de Maitrise d'oeuvre. Le marché est passé selon la procédure d'Appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. Dans le cadre de cette consultation pour l'accord-cadre, la proposition de variante libre par les candidats n'est pas autorisée, aucune variante n'est imposée par l'Acheteur et il n'est pas prévu de PSE (prestations supplémentaires éventuelles). L'ensemble des dossiers devront être rédigés en Français. Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de remise de l'offre. L'accord-

cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si l'accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement. En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, l'Acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements. Il n'est pas prévu de visite de site obligatoire. Aucune retenue de garantie n'est prévue. Une avance est accordée au Titulaire sur chaque marché subséquent sauf indication contraire dans l'acte d'engagement. Elle n'est due que sur la base du montant du marché diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct. Conformément à l'article R.2191-7 du Code de la commande publique, le paiement d'une avance est conditionné par la constitution préalable d'une garantie à première demande spécifique, s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, le montant de l'avance consentie d'un montant équivalent à l'avance toutes taxes comprises. Cette garantie à première demande est libérée à la fin de la résorption de l'avance. Les ressources qui seront mobilisées pour financer les prestations sont constituées par les fonds propres de l'Acheteur. Conformément à l'article R.2191-7 du Code de la commande publique, le paiement est conditionné par la constitution préalable d'une garantie à première demande spécifique, s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, le montant de l'avance consentie d'un montant équivalent à l'avance toutes taxes comprises. Cette garantie à première demande est libérée à la fin de la résorption de l'avance. La garantie à première demande ne peut pas être remplacée par une caution personnelle et solidaire. Un marché n°2025-002 de conduite d'opération pour des missions sur les mêmes projets que ceux confiés aux Titulaires du présent accord-cadre marché n°2025-001 sera attribué à un Titulaire différent lors d'une consultation distincte au présent dossier n°2025-001. Aussi, conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, si un soumissionnaire arrive en première position du classement des offres pour le marché n°2025-002 (lot 2) AMO conduite d'opération (COP), bien que son offre sur le marché de Maitrise d'oeuvre associé arrive également en première position, il pourra être attributaire uniquement du marché n°2025-002 lot 2 AMO COP, les missions de l'AMO COP étant incompatibles avec toutes missions de maitrise d'oeuvre (article L2422-4 du code de la commande publique).

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71311300 Services de conseil en matière d'infrastructure

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71520000 Services de conduite des travaux

Nomenclature supplémentaire (cpv): 79111000 Services de conseil juridique

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71356200 Services d'assistance technique

2.1.2 Lieu d'exécution

N'importe où

2.1.3 Valeur

Valeur maximale de l'accord-cadre : 15,000,000 Euro

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Missions de maîtrise d'oeuvre pour des projets d'intermodalité

Description : L'accord-cadre et ses marchés subséquents sont régis par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (dénommé « CCAP »). C'est un marché de maîtrise d'oeuvre (MOE) pour des projets d'intermodalité pour lesquels Île-de-France Mobilités assurera la maîtrise d'ouvrage. L'acheteur agit donc en qualité d'entité adjudicatrice au sens des articles L.1212-1 et suivants du Code de la commande publique. Les projets porteront sur le déploiement de solutions de déplacements multimodales et durables : pôles d'échanges multimodaux routiers (PEMR) s'inscrivant dans la mise en oeuvre d'un schéma directeur de lignes de cars express, parkings vélos, gares routières, éco-stations bus, ou encore tout autre type d'aménagements et équipements connectés à des pôles-gares existants, etc. Les ouvrages sont classés en catégorie infrastructures et comprennent notamment les ouvrages de génie civil, les aménagements urbains, les voiries et les déviations des réseaux induits par le projet (travaux VRD). Des projets pourront inclure la réalisation de bâtiment accessoires (local de personnel/conducteur, espace d'attente, sanitaire, locaux logistiques etc.). Les éléments de mission du Maître d'OEuvre portent sur les ouvrages d'infrastructures conformément aux articles R.2431-24 à R.2431-31 du Code de la commande publique. Le Maître d'OEuvre peut se voir confier tout ou partie de ces éléments de missions dans le cadre des marchés subséquents. Le Maître d'OEuvre peut également se voir confier des missions complémentaires. Les prestations concernent des opérations localisées en Région Ile-de-France. Le Titulaire peut se déplacer dans toute la Région. L'accord-cadre est multi-attributaires (3 Titulaires maximum) et à marchés subséquents au sens de l'article R2162-2 alinéa 1 du code de la commande publique. Chaque opération correspond à un projet et fait l'objet d'un marché subséquent. Les Titulaires de l'accord-cadre sont alors tous remis en concurrence pour l'attribution de chaque marché subséquent. Les Titulaires de l'accord-cadre devront remettre une offre à chaque remise en concurrence fondée sur l'accord-cadre. Lors de la passation de marchés subséquents, les Titulaires présentent des offres de prix au moins aussi avantageuses que le prix de référence figurant dans leur offre à l'accord-cadre (taux de rémunération, forfait, coûts horaires). La description des projets, de leurs ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les documents associés à chaque marché subséquent conclu ultérieurement. Les Titulaires de l'accord-cadre disposent a minima de compétences de : - Management de projet - Expertise en transport / mobilité - Ingénierie de projets d'aménagement durable du territoire - Architecte - Ingénierie VRD - Ingénierie génie civil - Dessinateur projeteur - Expertise environnement - Juriste spécialiste en droit des marchés publics - Expertise en économie de la construction - Juriste / expertise procédures foncières et réglementaires - Expertise communication / concertation - Paysagiste - Expertise exploitation gare routière - OPC - Sécurité - Signalétique voyageurs / communication - BIM. Le marché est un accord-cadre multi-attributaires (3 au maximum) à marchés subséquents sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 000,00 Euros HT sur la durée globale, en application des articles R.2162-2, R.2162-4 2° et R.2162-7, R.2162-8, R.2162-11 et R.2162-12 du Code de la commande publique. Le montant estimé pour la première année d'exécution est de 500 000 Euros HT. Cette estimation n'est pas contractuelle. Les marchés subséquents sont passés dans les conditions définies aux R.2162-11 et R.2162-12 du Code de la commande publique. Les modalités de remise en concurrence sont précisées dans le cahier des clauses administratives communes aux marchés subséquents (CCAP). La conclusion de cet accord-cadre ne s'oppose pas à la possibilité pour Île-de-France Mobilités de passer d'autres marchés de Maîtrise d'oeuvre pendant sa durée dans le cas d'opération nécessitant d'autres

compétences que celles listées ci-avant ou si l'opération concerne un ouvrage de bâtiment. La durée de l'accord-cadre est de 8 ans à compter de sa notification, conformément à l'article L2125-1 1° du code de la commande publique, concernant les entités adjudicatrices. L'Acheteur peut y mettre fin chaque année à condition d'en aviser le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 4 mois avant la date anniversaire (date de notification). Les marchés subséquents relatifs à chaque projet peuvent être conclus durant toute la période de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations.

Identifiant interne : 2025-001

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71311300 Services de conseil en matière d'infrastructure

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71520000 Services de conduite des travaux

Nomenclature supplémentaire (cpv): 79111000 Services de conseil juridique

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71356200 Services d'assistance technique

5.1.2 Lieu d'exécution

N'importe où

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Durée : 96 Mois

5.1.4 Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements : 0

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du marché doivent être mentionnés : Exigence dans l'offre

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : Les critères sont précisés dans le règlement de la consultation (RC).

5.1.11 Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles : français

Adresse des documents de marché : https://idfm.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2025_ssRG6raAF7

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : https://idfm.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2025_ssRG6raAF7

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Variantes : Non autorisée

Description de la garantie financière : Aucune retenue de garantie n'est prévue. Conformément à l'article R.2191-7 du Code de la commande publique, le paiement est conditionné par la constitution préalable d'une garantie à première demande spécifique, s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, le montant de l'avance consentie d'un montant équivalent à l'avance toutes taxes comprises. Cette garantie à première demande est libérée à la fin de la résorption de l'avance. La garantie à première demande ne peut pas être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Date limite de réception des offres : 07/10/2025 à 13:00

Date limite de validité de l'offre : 8 Mois

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Conditions relatives à l'exécution du contrat : Les marchés subséquents sont passés dans les conditions définies aux R.2162-11 et R.2162-12 du Code de la commande publique. Les modalités de remise en concurrence sont précisées dans le présent cahier des clauses administratives communes aux marchés subséquents (CCAP).

Facturation en ligne : Requise

Forme juridique que doit revêtir un groupe de soumissionnaires auquel un marché est attribué : L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si l'accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement. En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, l'Acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Montage financier : Les ressources qui seront mobilisées pour financer les prestations sont constituées par les fonds propres de l'Acheteur. Le règlement s'effectue par virement au compte noté à l'Acte d'engagement selon les règles de la comptabilité publique. La facturation et le paiement en ligne seront utilisés.

5.1.15 Techniques**Accord-cadre :**

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

Informations relatives aux délais de recours : L'instance chargée des procédures de recours et pouvant donner les informations nécessaires sur les modalités de celles-ci est la suivante : Tribunal administratif de Paris 7, Rue de Jouy - 75004 Paris Téléphone : 01.44.59.44.00 Télécopie : 01.44.59.46.46 Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Ile de France Mobilités

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché : Ile de France Mobilités

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Paris

Organisation qui reçoit les demandes de participation : Ile de France Mobilités

Organisation qui traite les offres : Ile de France Mobilités

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Ile de France Mobilités

Numéro d'enregistrement : 28750007800020

Adresse postale : 39bis-41 rue de Châteaudun

Ville : Paris

Code postal : 75009

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

Adresse électronique : melinda.iznard@iledefrance-mobilites.fr

Téléphone : 0147532859

Profil de l'acheteur : https://idfm.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2025_ssRG6raAF7

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché

Organisation qui reçoit les demandes de participation

Organisation qui traite les offres

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif de Paris

Numéro d'enregistrement : 17750005500013

Département : Tribunal administratif de Paris

Adresse postale : 7, Rue de Jouy

Ville : Paris

Code postal : 75004

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

Point de contact : Tribunal administratif de Paris

Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 0144594400

Télécopieur : 0144594646

Adresse internet : <https://paris.tribunal-administratif.fr/>

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 3837a2a3-51dc-4efe-b2d9-40cf1309e097 - 03

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 05/09/2025 à 12:30

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/09/2025